



PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET  
Direction des Sécurités  
Bureau des polices administratives de sécurité  
Affaire suivie par [REDACTED]

Toulon, le 09 08 17

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention, dans votre courrier du 20 juillet dernier, sur les difficultés soulevées par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant interdiction, dans le Var, du port, du transport et du maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale, de tout objet dont l'apparence peut être confondue avec une arme à feu véritable.

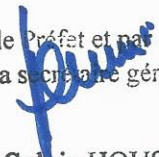
Vous soulignez, notamment, que les pratiquants d'air soft ne pourraient plus transporter leur matériel, afin d'exercer leur activité sur les terrains de jeu.

L'arrêté précité interdit en effet « le port, le transport et le maniement de répliques d'armes à feu ... » dans les lieux publics, et établissements susceptibles d'accueillir du public. Je vous rappelle qu'il ne s'applique pas aux lieux privés réservés aux adhérents d'une pratique sportive telle l'airsoft.

Néanmoins, afin d'éviter de porter atteinte à certaines manifestations ou activités sportives, j'ai décidé, par arrêté préfectoral du 28 juillet 2017, dont vous trouverez ci-joint copie, d'accorder une dérogation aux mesures d'interdiction édictées par l'arrêté du 30 juin dernier, dans certaines conditions.

La pratique de l'airsoft, qui est un jeu d'équipe de tir sportif de plein air utilisant des répliques d'armes à feu, peut donc ainsi se dérouler sans obstacle. De même les pratiquants pourront continuer à transporter leur matériel dans des sacs, valises ou autre moyen d'emballage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,  
  
Sylvie HOUSPIC

Monsieur Benoît MARIUS  
Président de la Fédération Française d'Airsoft  
29 rue Antoine Meillet  
03000 MOULINS